



## La carte d'invalidité est-elle toujours délivrée ?

Vérfié le 20 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non, cette carte est remplacée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la [carte mobilité inclusion \(CMI\) mention invalidité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>).

Toutefois, la carte d'invalidité demeure valable jusqu'à sa date d'expiration et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026. Si vous le souhaitez, vous pouvez demander une CMI *invalidité* sans attendre cette date.

### Textes de référence

- Décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion (CMI) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033691882&dateTexte=&categorieLien=id) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033691882&dateTexte=&categorieLien=id>)

### Pour en savoir plus

- Guide pratique relatif à la carte mobilité inclusion (CMI) [↗](http://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/la-carte-mobilite-inclusion-expliquee-en-facile-a-lire-et-a-comprendre-et-en-images) (<http://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/la-carte-mobilite-inclusion-expliquee-en-facile-a-lire-et-a-comprendre-et-en-images>)  
*Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)*

### COMMENT FAIRE SI...

- Je suis en situation de handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31029>)

Tous les Comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)